

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Hector Berlioz du Palais Beau Bourg, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Francis **CARNET**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Sébastien **GAECHTER**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Sophie **GRIENENBERGER**.

Absents excusés :

Néant

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 27. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation d'une conseillère municipale
3. Mise à jour du tableau du conseil municipal
4. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 novembre 2020
5. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : nomination et installation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration
6. Commission Consultative paritaire des A.L.S.H. « Les Mikados » et les « Ouistitis » - nomination et installation d'un nouveau membre élu
7. Désignation des délégués communaux dans certains organismes & à certaines fonctions : nomination et installation d'un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense
8. Désignation des délégués communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental : nomination et installation d'un nouveau membre élu
9. Budget principal 2020 : décision modificative n° 3
10. Police municipale : approbation d'un contrat de bail et des dépenses d'équipement
11. Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé
12. Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération
13. Approbation de la convention pour autoriser l'aménagement d'une zone de stationnement sur l'emprise d'une servitude de passage d'une canalisation de gaz (ZAE)
14. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme
15. Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal
16. Saint-Louis Agglomération 3 Frontières :
 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
17. Divers

Point 1 **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 **Installation d'une conseillère municipale**

Le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Pierre ATGE-MARTIN du Conseil Municipal, pour des raisons de déménagement dans une commune avoisinante. Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès sa réception par le Maire, soit 20 novembre 2020. Le Maire précise qu'il a informé M. le Préfet de cette démission.

Il convient donc de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, à savoir la suivante immédiate sur la liste « Blotzheim pour Tous », Madame Michelle PALLON née COQUEL (art. L270 du code électoral).

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Le conseil municipal, en prendre acte.

Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Michèle PALLON au sein du conseil municipal.

Point 3 **Mise à jour du tableau du Conseil Municipal**

Suite à la démission de Monsieur Pierre ATGE-MARTIN du Conseil Municipal et à l'installation de Madame Michelle PALLON au Conseil Municipal, il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal en conséquence (annexé à cette délibération).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal tel que modifié suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'entrée d'une nouvelle conseillère municipale.

Point 4 **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 novembre 2020**

Le procès-verbal de la séance publique du 19 novembre 2020 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 5 : **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Nomination et installation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration**

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire),

Vu les articles L. 123-6, R.123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que l'article L.237-1 du Code électoral,

- Vu la délibération du 28 mai 2020 – point 10, ayant fixé la détermination du nombre de membres du conseil d'administration à 9, le Maire étant président de droit,
- Vu la délibération du 20 juin 2020 – point 17 portant désignation des membres municipaux destinés à siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de Blotzheim,
- Considérant la démission de M. Pierre ATGE de tous ses mandats dont celui du conseil d'administration du C.C.A.S. de Blotzheim, en date du 20 novembre 2020,
- Considérant que l'installation d'un nouveau membre doit avoir lieu dans les deux mois, pour la durée de ce conseil, le mandat étant renouvelable,
- Ces membres du conseil d'administration doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au vote secret.
- Cependant, conformément à l'article 2121-21 du C.G.C.T., le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au vote secret, la désignation des membres municipaux siégeant au sein du conseil d'administration se faisant alors à main levée, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle.
- Le Maire propose donc de voter à main levée le nouveau membre, soit Mme Michelle PALLON en remplacement de M. Pierre ATGE, démissionnaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la désignation du conseiller d'administration, à main levée, sur la base de l'article 2121- 21 du C.G.C.T. ;
- APPROUVE** la nomination de Mme Michelle PALLON pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de Blotzheim en remplacement de M. Pierre ATGE démissionnaire ;
- PROCEDE** à son installation au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de Blotzheim avec effet immédiat.

Point 6 : **Commission consultative paritaire des A.L.S.H. « Les Mikados » et « Les Ouistitis » - nomination et installation d'un nouveau membre élu**

Le Maire rappelle que, sur la base de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné les membres de cette commission consultative en date du 20 juin 2020 – point 14.

A ce titre, cette commission est composée de membres élus au sein du conseil municipal et de parents utilisateurs de la structure sur la base des candidatures proposées.

Le Maire explique que, consécutivement à la démission de M. Pierre ATGE conseiller municipal de tous ses mandats, avec effet au 20 novembre 2020, dont celui de membre élu de cette commission, il convient de le remplacer à ce poste.

Les membres doivent être élus au scrutin secret & à la majorité absolue. Cependant, conformément à l'article 2121-21 du C.G.C.T., le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des membres se faisant alors à main levée.

Le Maire propose donc de voter à main levée le nouveau membre, soit Mme Michelle PALLON en remplacement de M. Pierre ATGE, démissionnaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation du membre de la dite commission, à main levée, sur la base de l'article 2121- 21 du C.G.C.T. ;

APPROUVE la nomination de Mme Michelle PALLON pour siéger au sein de la commission consultative paritaire des A.L.S.H. « les Mikados » et les « Ouistitis », en remplacement de M. Pierre ATGE démissionnaire ;

PROCEDE à son installation au sein de ladite commission avec effet immédiat.

Point 7 : **Désignation des délégués communaux dans certains organismes & à certaines fonctions : nomination et installation d'un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense :**

Le Maire rappelle que M. Pierre ATGE a été désigné en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense, par délibération du 20 juin 2020 – point 19.

Considérant la démission de M. Pierre ATGE de tous ses mandats au sein du conseil municipal, avec effet au 20 novembre 2020,

le Maire signale qu'il convient de le remplacer.

En vertu de l'article L.2121-33 du C.G.C.T., le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans le cadre et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T. et les textes régissant ces organismes.

Les délégués doivent être élus au scrutin secret & à la majorité absolue.

Cependant, conformément à l'article 2121-21 du C.G.C.T., le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Le Maire propose donc au conseil municipal de voter à main levée :

↳ désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

- M. Pierre GAYOT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, à main levée, sur la base de l'article 2121-21 du C.G.C.T. ;

DESIGNE M. Pierre GAYOT en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense, en remplacement de M. Pierre ATGE démissionnaire ;

CHARGE le Maire d'informer le Ministère de la Défense du choix retenu.

Point 8 : Désignation des délégués communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental : nomination et installation d'un nouveau membre élu

Le Maire rappelle que, sur la base de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné les membres de ce syndicat en date du 20 juin 2020 – point 18.

Le Maire explique que, consécutivement à la démission de M. Pierre ATGE conseiller municipal de tous ses mandats, avec effet au 20 novembre 2020, dont celui de délégué suppléant (membre titulaire : M. Yves MAURER), il convient de le remplacer à ce poste.

Les membres doivent être élus au scrutin secret & à la majorité absolue. Cependant, conformément à l'article 2121-21 du C.G.C.T., le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des membres se faisant alors à main levée.

Le Maire propose donc de voter à main levée le nouveau membre, soit Mme Michelle PALLON en remplacement de M. Pierre ATGE, démissionnaire.

↳ désignation du délégué suppléant pour les compétences GEMAPI de la commune

- Mme Michelle PALLON déléguée suppléante ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nomination du délégué suppléant au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental, à main levée, sur la base de l'article 2121-21 du C.G.C.T. ;

DESIGNE Mme Michelle PALLON déléguée communale au sein du syndicat mixte précité comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE le Maire d'informer ledit syndicat du choix retenu.

Point 9 : Budget principal 2020 de la commune : Décision modificative n°3

Le Maire signale qu'il convient de procéder à des ajustements des prévisions comptables initiales, à inclure dans une décision modificative n° 3 au budget primitif 2020.

Ainsi, eu égard à la notification de la Direction Départementale des Finances Publiques d'un trop perçu de taxes d'aménagement courant 2020, il convient d'augmenter l'article 10226 « Taxes d'aménagement ».

Section d'investissement : nouveau montant : 6.476.470,77 €

Articles	Dépenses	Recettes
10226 « Taxe d'aménagement »	15.000,00	
10226 « Taxe d'aménagement »		15.000,00
TOTAL	15.000,00	15.000,00

De même, il convient de prévoir, au titre de l'avance forfaitaire de 5% sur le marché de travaux d'amélioration d'éclairage public, 9.600 € sur l'article 238, à prélever sur l'article 2315 opération 9161.

Par ailleurs, il y a lieu d'apurer les écritures comptables encore inscrites, sur des exercices budgétaires antérieurs, sur le compte 2031 « Frais d'études » et le compte 2033 « Frais d'insertion » dans le cadre de l'intégration des immobilisations patrimoniales (mouvements d'ordre budgétaire chapitre 041).

Section d'investissement : nouveau montant : 6.608.032,65 €

Articles	Dépenses	Recettes
2313 /041 - Constructions	63.726,26	
2315/041 – Inst. Matériel & Outil.	63.974,98	
202/041 Documents urbanisme	3.860,64	
2031/041 – Frais d'études		113.289,07
2033/041 – Frais d'insertion		18.272,81

Aussi bien, il convient de réajuster les prévisions faites au titre de toutes ces nouvelles modalités d'inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2020, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 3 au budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 3 au budget primitif 2020 de la commune.

Point 10 **Police municipale : approbation d'un contrat de bail et des dépenses d'équipement**

Le Maire rappelle l'instauration d'une police municipale à compter de l'année 2021 avec l'embauche au 1^{er} mars de son futur chef qui s'occupera de sa mise en place et des recrutements nécessaires.

Le Maire explique qu'un bâtiment devra être construit à cet effet mais que, dans cette attente, la location d'un bien déjà existant est la solution la plus adéquate.

C'est dans ce contexte que la municipalité a visité un local convenant parfaitement à cet usage, d'une superficie de 90,40 m², appartenant à M. et Mme Adam OZTURK (société HICRET) situé au 4A rue de l'Artisanat comprenant, au rez-de-chaussée, un accueil, un bureau, un office et un sanitaire et, à l'extérieur, 2 places de stationnement.

Le Maire souligne que ce local constitue un établissement recevant du public de catégorie 5 et qu'il est conforme au titre de la sécurité incendie d'une part et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'autre part.

Par conséquent, le Maire propose de conclure un bail professionnel avec M. et Mme OZTURK selon les modalités prévues dans le projet ci-joint sachant que la durée initiale minimale est de 6 ans. Néanmoins, ce bail pourra être résilié par anticipation à tout moment et sans avoir à donner de motif moyennant un préavis d'au moins 6 mois. Le Maire précise que la location prendrait effet au 1^{er} janvier

2021 afin de pouvoir procéder à l'aménagement intérieur du local et à l'installation des équipements nécessaires avant l'arrivée du chef de la police.

Le Maire informe que la location est conclue moyennant un loyer mensuel de 950,- € qui sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Le Maire précise que la commune s'acquittera des charges dues au titre de cette location, à savoir 30,- € par mois au titre de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sachant que les autres dépenses (eau, électricité) seront payées directement par la commune aux concessionnaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** la location du bien susmentionné appartenant à M. et Mme OZTURK en vue d'y installer temporairement la future police municipale de la commune ;
- APPROUVE** le contrat de bail professionnel y relatif ci-joint décrivant les modalités de cette location ;
- APPROUVE** les dépenses liées à l'équipement de ce local et toutes les autres dépenses relatives au bon fonctionnement de la police municipale ;
- CHARGE** le Maire de la signature de ce contrat et du paiement des loyers et charges correspondants pendant la durée de la location ;
- DEPENSES** à inscrire aux comptes 205, 2182, 2183, 2184, 2188 et 6132 du budget en cours et à venir.

Le Maire informe qu'une visite des locaux sera organisée quand la police municipale sera bien installée, soit probablement d'ici juin 2021 et sous réserve que la situation sanitaire le permette.

Point 11 : Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé

S'agissant des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé annuellement reconductibles et à l'instar des décisions prises les années précédentes,

☞ dans un souci d'autoriser le Maire à pouvoir créditer certaines aides dès le 1^{er} janvier 2021 à certains organismes concernés (tels l'Association de Gestion Enfance, les établissements scolaires organisant des classes vertes & séjours linguistiques, etc...) jusqu'au vote effectif du Budget primitif 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** l'attribution, avec effet au 1^{er} janvier 2021, des subventions selon le tableau ci-joint pour 2021 à hauteur des montants inscrits tout en notant par ailleurs que cette même liste non exhaustive pourrait faire l'objet de remaniements dans le cadre du vote du budget 2021 ;
- NOTE** que ces dépenses seront prévues dans le budget 2021.

Mme Odile IDESHEIM s'interrogeant sur l'identification de « Amicale BLOTZHEIM » figurant sur la liste des associations percevant une subvention annuelle, le Maire explique qu'il s'agit du personnel de la ville de Blotzheim.

Mme Sandrine SCHMITT déclare quant à elle que cette amicale est l'équivalent d'un comité d'entreprise dans le privé.

Point 12 : **Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération**

Le Maire rappelle que Saint-Louis Agglomération a mis en place un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2018-2020 inclus.

Ce soutien financier a pour objet de financer des projets communaux et notamment les études de travaux et travaux d'efficacité énergétique.

La commune a attribué un marché de travaux pour l'amélioration de l'éclairage public sur le ban communal. Ces travaux comprennent la rénovation, la mise en conformité des coffrets de commande d'éclairage public et le remplacement de luminaires.

Ces travaux d'efficacité énergétique sont éligibles au fonds de concours précité dans le cadre de la sous-enveloppe normée.

Aussi, la commune a décidé de solliciter le solde de l'enveloppe attribuée au titre de la sous-enveloppe normée à notre commune, soit 98.544 €, pour les travaux de la première année du marché à bon de commande.

Le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération devra accorder ce fonds de concours lors de sa prochaine séance. Toutefois, la commune peut d'ores et déjà accepter l'attribution future de ce fonds de concours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 98.544 € ;

AUTORISÉ le Maire à signer ladite convention d'attribution du fonds de concours ci-jointe, pour le compte de la ville.

Point 13 : **Approbation de la convention pour autoriser l'aménagement d'une zone de stationnement sur l'emprise d'une servitude de passage d'une canalisation de gaz (ZAE)**

Le Maire rappelle que, par conventions du 4 avril 1972 signées avec deux propriétaires privés, a été instituée une servitude de passage de canalisation de gaz au profit de la société Gaz de France (devenue aujourd'hui GRTgaz) sur plusieurs parcelles situées sur la commune de Blotzheim.

Ces parcelles se situent aujourd'hui dans la zone d'activités économiques (ZAE) Haselaecker, rue Clément Ader, sur la voirie publique.

Il convient à présent d'aménager une zone de stationnement sur deux des parcelles situées sur l'emprise de la servitude. Pour ce faire, et conformément aux

dispositions de la convention de servitude initiale, un accord écrit préalable de GRTgaz est nécessaire.

La convention ci-annexée formalise l'accord entre Saint-Louis Agglomération, GRTgaz et la Ville de Blotzheim pour l'aménagement d'une zone de stationnement sur l'emprise d'une servitude de passage d'une canalisation de gaz.

La commune de Blotzheim, au titre du pouvoir de police du Maire, et notamment de son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement, reste seule compétente pour réglementer le stationnement à l'intérieur de la ZAE. Elle s'engage ainsi à la bonne exécution de cette réglementation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention pour autoriser l'aménagement d'une zone de stationnement sur l'emprise d'une servitude de passage d'une canalisation de gaz ci annexée avec Saint-Louis Agglomération et GRTgaz,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci-jointe, pour le compte de la ville.

Point 14 **Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme**

Le Maire rappelle que Saint-Louis Agglomération est dotée d'un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) qui instruit les autorisations d'urbanisme de 38 de ses Communes membres, depuis le 30 avril 2015 en ce qui concerne notamment la commune de Blotzheim.

Les dispositions de l'ordonnance N° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que Saint-Louis Agglomération propose de mettre en commun la solution permettant la création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme dans la mesure où cela favoriserait la réalisation d'économies d'échelle, une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire. Cela permettrait également de faciliter la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du service ADS de Saint-Louis Agglomération en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique associant Saint-Louis Agglomération et ses communes membres.

Le Maire indique que Saint-Louis Agglomération serait coordinateur du groupement de commandes et, à ce titre, organiserait l'ensemble des opérations nécessaires en se chargeant de la passation du marché, de sa signature et de son exécution conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Le Maire rajoute que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention ci-joint.

Le Maire précise que, dans le cadre de cette convention, Saint-Louis Agglomération exécutera gratuitement l'ensemble des missions définies.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe d'un groupement de commandes entre Saint-Louis Agglomération et la commune de Blotzheim pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

DESIGNE Saint-Louis Agglomération comme coordinateur du groupement de commandes, chargé non seulement de la passation et de la signature du marché, mais aussi de son exécution administrative et financière (groupement dit « d'intégration totale ») pour le compte des communes membres du groupement ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 15 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal**

Conformément à la délibération du 17 septembre 2020 – point 18, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 4^{ème} trimestre 2020, comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- alinéa 5 : décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptations des indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, en prend acte.

Point 16 : **Saint-Louis Agglomération 3 Frontières**

- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (ex-Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs) ;
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ces documents tout en signalant à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal, en prend acte.

Point 17 : **Divers**

1. Le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 février 2021.
2. Le Maire informe que, s'agissant de la réunion budgétaire 2021 qui a toujours lieu avant le Débat d'Orientation Budgétaire, il n'est pas encore en mesure d'indiquer quand et où elle aura lieu eu égard à la situation sanitaire actuelle mais qu'il communiquera sur ce sujet en début d'année.
3. Le Maire explique que, toujours en raison de la crise sanitaire, il n'est pas en mesure de pouvoir offrir à la population la réception habituelle du Nouvel An et que, par conséquent, un mot a été envoyé à tous les Blotzheimois afin de les en informer.
Il le déplore d'autant plus que l'année 2020 a été difficile et qu'un peu de légèreté et d'amitié auraient été bienvenues.
4. Le Maire remercie l'assemblée pour sa capacité d'adaptation après les élections avec les reports successifs de son installation et sa compréhension suite à certaines décisions prises durant cette période compliquée.
Il remercie également plus particulièrement ses adjoints ainsi que l'ensemble du personnel communal qui, une nouvelle fois, ont été largement mis à contribution.
5. Le Maire informe que le Préfet a enfin établi l'arrêté d'expulsion demandé maintes fois depuis le 30 octobre dernier à l'encontre du groupement de gens du voyage situé sur le parking de la plaine sportive qui devrait partir sous 48 h.
6. Avant de se quitter, le Maire salue l'assemblée en souhaitant à tous un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.
Il déplore que le traditionnel pot de l'amitié à l'issue du dernier conseil municipal de l'année soit annulé, toujours en raison des conditions sanitaires actuelles, mais espère qu'il pourra à nouveau avoir lieu l'année prochaine.
Il demande aux conseillers municipaux de venir récupérer leur cadeau de Noël avant de partir, à savoir une bouteille de vin et un pot de miel.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h36.